

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2022-2023-2024 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG

Avis public est, par les présentes, DONNÉ conformément aux articles 73, 74 et 75 de la *Loi sur la fiscalité municipale* :

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière pour les années 2022-2023-2024 a été déposé à nos bureaux le 1^{er} novembre 2021 et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance à cet endroit durant les heures d'affaires régulières;

QUE toute personne désireuse de demander une révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'égard du rôle d'évaluation foncière :

- DOIT le faire avant la date la plus tardive des échéances, soit **avant le 1^{er} mai 2022** ou **avant le soixante et unième jour suivant l'expédition de l'avis d'évaluation** (sauf pour les immeubles du rôle d'évaluation foncière évalués à 1 000 000 \$ ou plus pour lesquels ce délai est de 120 jours si l'expédition de l'avis d'évaluation est postérieur au 31 décembre précédant la première année d'application du rôle).

et DOIT également :

- Remplir, selon le cas, le formulaire intitulé «Demande de révision du rôle d'évaluation foncière» disponible au bureau de l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ) à l'adresse :

MRC d'Abitibi-Ouest
11, 5e Avenue Est
La Sarre (Québec) J9Z 1K7

<https://www.mrcao.qc.ca/documents/pages/demande-de-revision.pdf>

- Remettre le formulaire dûment rempli au bureau de l'OMRÉ OU l'envoyer par courrier recommandé. Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par la remise de la formule remplie, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.
- Joindre au formulaire la somme d'argent déterminée par le règlement de l'OMRÉ aux fins de révision administrative et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande, disponible au :
<https://www.mrcao.qc.ca/documents/pages/demande-de-revision---tarification-applicable.pdf>

DONNÉ à SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG, le 3 novembre 2021.


Sylvie Boutin Bergeron,
Sec.trés./d.g.
Pour la Municipalité de
Sainte-Hélène de Mancebourg.